



COMITE SYNDICAL
JEUDI 22 MARS 2018

COMPTE RENDU

Le Comité Syndical du SIDEFAGE, dument convoqué le 08 mars 2018, s'est réuni au siège social à Bellegarde-sur-Valserine, en session le Jeudi 22 mars 2018, sous la présidence de Monsieur François PYTHON, Président.

Membres présents : MME ANCHISI – ANCIAN – BILLOT – CUNY – DUBARE – LEVILLAIN - REMILLON – SECRET – VIVIAND et MM. ARQUETOUT – BELMAS – BLONDET – BOURDON – BOUTHERRE – BRIFFOD – BUGNON – CAMET – CHANEL – CHAUMONTET – COCHARD – DEPLANTE – DUJOURD'HUI – DURIEZ – GODARD – MALFAIT – MORARD – MOUCHET – MUGNIER - LACOMBE – PERILLON – PHILIPPOT – QUOEX – REY – RONZON – SUSINI – VELLUT

Membres ayant donné procuration : M. JACQUEMIER à M. BOUTHERRE – M. BRUYAS à MME ANCIAN . M. COLETTAZ à MME LEVILLAIN – MME LAHURE à M. BRIFFOD – M. ROSNOBLET à M. DUJOURD'HUI – M. SALAMON à M. MOUCHET – M. FOREL à M. BUGNON – M. FERRARI à M. CHANEL

Membres absents excusés : MM. DANGUY – ROBIN – SOULAT – GILET

Membres absents : MME LAVERRIERE – PETIT et MM. BOUGETTE – RETHOUZE – PALISSON - VESPASIANO

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur André MORARD, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur DEPLANTE suppléant de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dont c'est la première participation au Comité, ainsi qu'à Madame REMILLON, nouvellement élue par la Communauté de Communes Arve et Salève pour être son 4^{ème} représentant conformément aux statuts du SIDEFAGE et au vu de leur franchissement du seuil des 20 000 habitants

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2018

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 14 décembre 2017 présenté en annexe de l'ordre du jour.

I. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Il a été porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés, depuis la convocation au dernier Comité du 25 janvier 2018, jusqu'à la date de la convocation du Comité le 08 mars 2018 (Voir document annexé à la convocation), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération du Comité en date du 05 juin 2014.

ADMINISTRATION GENERALE

II. – RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, SERVICES ET FOURNITURES ATTRIBUES EN 2017

Présenté par Monsieur François PYTHON

Il est soumis, pour information, au Comité syndical, la liste des marchés publics de travaux, services et fournitures supérieurs à 25 000 € HT attribués sur l'année 2017.

Pour mémoire, la refonte de la commande publique a supprimé l'obligation de publication annuelle de la liste de ces attributions. Seule subsiste de l'ancien Code des Marchés Publics l'obligation de publication au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics) des avis d'attribution des marchés formalisés.

En revanche, à compter du 1^{er} octobre 2018, il sera obligatoire via la dématérialisation des marchés publics, de donner un « accès libre, direct et complet aux données essentielles du marché » : attributions et modifications (avenants), et ce pour tous les marchés supérieurs à 25 000 € HT. Ces publications devront être réalisées dans les deux mois à compter de la notification du marché public, date de réception de cette dernière par le titulaire faisant foi.

TRI/ RECYCLAGE

III. – MARCHÉ N°14SD015 « EVACUATION ET VALORISATION DE DECHETS VERTS » - LOT 6 HAUT BUGEY AGGLOMERATION – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

DELIBERATION N°18C12 – Présentée par Monsieur François PYTHON

Dans le cadre du marché n°14SD015 « Evacuation et valorisation de déchets verts », le lot 6 correspondant au territoire de Haut Bugey Agglomération (HBA) confie à la SARL DORTAN COMPOST l'évacuation et la valorisation des déchets verts en provenance des déchetteries, des points de regroupement et points de dépôts identifiés sur la partie du territoire du Haut Bugey affiliée au SIDEFAGE.

La nature de ces déchets verts est pour la majeure partie des déchets issus de tontes, taillages, élagages d'arbres, feuilles mortes, déchets de jardin etc.

Certaines communes- membres de nos adhérents utilisaient les installations mises à disposition pour déposer leurs propres déchets verts issus de l'entretien de leurs espaces verts, à charge soit pour l'intercommunalité de leur refacturer le coût d'évacuation et de traitement facturé par le SIDEFAGE.

HBA qui refacturait aux communes utilisatrices du service a informé le SIDEFAGE qu'elle n'accueillerait plus les déchets de ses adhérents sur ses sites. Ceci représente une perte pour la SARL DORTAN COMPOST dans le tonnage collecté via le SIDEFAGE.

Une partie de cette perte a toutefois été pondérée par le fait que certaines communes apportent désormais directement leurs déchets verts sur le site du prestataire. Ce dernier facture en direct le service apporté à ces communes devenues clientes. La SARL DORTAN COMPOST a donc trouvé une compensation financière partielle à cette modification de situation sachant toutefois qu'elle assure à ces nouveaux clients directs le même tarif dont ils bénéficiaient via le SIDEFAGE alors même que s'ajoute à sa charge des frais supplémentaires notamment de gestion directe.

Les conséquences de cette modification de fonctionnement sur le marché en cours est que le SIDEFAGE, d'une part, n'est plus en mesure de garantir le minimum annuel contractualisé au marché et d'autre part, de par le jeu de la réglementation relative à la commande publique, ne peut pas se rembourser l'avance forfaitaire annuelle faite au prestataire sur les factures reçues.

Par conséquent, il est nécessaire de rétablir l'équilibre du marché.

En concertation avec la SARL DORTAN COMPOST, il a été convenu de dresser un protocole transactionnel comprenant :

- la renonciation du prestataire à l'avance forfaitaire annuelle sur 2018 et 2019,
- la mutation de l'avance forfaitaire de 2017 non récupérable par le SIDEFAGE en indemnisation pour la perte du minimum garanti annuellement jusqu'à la fin du marché ; perte pondérée par la récupération de certaines communes en tant que clientes directes.

Le protocole transactionnel, outil de prévention des contentieux en matière de marchés publics, n'étant pas un document de marché, il n'est pas soumis à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres et ne rentre pas dans le cadre des délégations liées à la gestion des marchés publics consenties par le Comité syndical au Président. Par conséquent, une délibération ad hoc du Comité syndical est requise pour sa signature.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le protocole transactionnel dans les conditions présentées ci-dessus, telles que reprises dans le projet joint en annexe, et d'autoriser le Président à le signer.

Monsieur PYTHON informe que des échanges sont en cours avec Haut Bugey Agglomération et Organom qui pourraient aboutir au transfert des déchets verts de la déchèterie d'Izernore chez Dortan Compost dans le cadre du marché du Sidefage (ces déchets sont actuellement envoyés chez Organom).

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le protocole transactionnel et autorise le Président à signer ladite convention.

TRANSFERT/INCINERATION

IV. –CONVENTION D'AUTORISATION DE PRISE ET REJET D'EAU SUR LE DOMAINE CONCEDE A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

DELIBERATION N°18C13 – Présentée par Monsieur Michel CHANEL

L'Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'Usine de Valorisation Energétique (UVE) de Bellegarde sur Valserine permet au SIDEFAGE de prélever et de rejeter de l'eau du Rhône pour le fonctionnement de l'usine.

En découle une convention entre les Voies Navigables de France (VNF), la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et le SIDEFAGE fixant les modalités de ces prélèvements et rejets. La convention en cours, est arrivée à son terme le 28 février dernier.

Conformément aux termes de la convention, la demande de renouvellement de cette convention a été demandée avant les 3 mois précédant son terme. A cette heure, la nouvelle convention est en cours de validation entre les services des VNF et de la CNR. S'agissant d'une formalité, cela ne remet pas en cause la continuité de la prise et du rejet d'eau du Rhône au niveau de l'UVE.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention de prise et de rejet d'eau dans le Rhône.

Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer le renouvellement de la convention de prise et de rejet d'eau dans le Rhône.

FINANCES

V. – RAPPORT D'ACTIVITE DU SIDEFAGE 2017

Présenté par Monsieur Alain DE BARROS

Le rapport d'activité du SIDEFAGE pour l'année 2017 est distribué en séance et fait l'objet d'une présentation succincte. Pour mémoire, il comprend deux volets : d'une part le Livre I. « Droit à l'information sur l'activité, le prix et la qualité du service public du traitement des déchets » et, d'autre part, le Livre II. « Droit à l'information en matière de déchets – droit des installations classées pour la protection de l'environnement », spécifiquement consacré à l'Unité de Valorisation Energétique de Bellegarde sur Valserine.

Monsieur PYTHON se réjouit qu'un tonnage important (plus de 8 000 tonnes) de mâchefers ait pu être utilisé pour divers chantiers publics sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

VI. – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2017

DELIBERATIONS N°18C14 à 18C19 – Présentées par Monsieur Alain DE BARROS

Le Comité Syndical doit approuver les comptes administratifs 2017 du Budget Général et des Budgets Annexes «Tri/Recyclage» et «Transfert/Incinération», ainsi que les comptes de gestion du Receveur du SIDEFAGE, dont il a été vérifié les identités de valeur.

La présidence du vote des comptes administratifs est dévolue à Monsieur BUGNON, Vice-président délégué aux Finances, tandis que Monsieur PYTHON sort de la salle des délibérations.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve l'ensemble des comptes administratifs et comptes de gestion 2017 tels que présentés en séance.

VII. – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2017 EN FONDS DE RESERVE – BUDGET ANNEXE TRANSFERT/INCINERATION

DELIBERATION N°18C20 – Présentée par Monsieur Alain DE BARROS

Les excédents du Budget Annexe Transfert/Incinération constatés à l'issue de la clôture de l'exercice 2017 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement :

3.746.894,17



Excédent d'investissement :	668.335,08
Restes à réaliser déficit :	734.556,65

Il est proposé, dès le Budget Annexe Transfert/Incinération Primitif 2018, d'inscrire les restes à réaliser 2017 en reports, de conserver en recette d'investissement (compte 001) la totalité de l'excédent, soit 668.335,08€ et de transférer en recette d'investissement (compte 1068, fonds de réserve) l'excédent de fonctionnement de 3.746.894,17 €.

M. MALFAIT demande quel est l'intérêt de basculer intégralement l'excédent de fonctionnement en fonds de réserve.

M. PYTHON répond que cela permet d'assurer l'autofinancement des dépenses d'investissement, compte tenu de recettes de fonctionnement de l'exercice supérieures aux dépenses de cette section.

Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise les écritures comptables décrites ci-avant.

VIII. – BUDGETS PRIMITIFS 2018 : BUDGET GENERAL - BUDGETS ANNEXES TRI/RECYCLAGE ET TRANSFERT/INCINERATION

DELIBERATION N°18C21 à 18C23 – Présentées par Monsieur Alain DE BARROS

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter les projets de Budgets Primitifs 2018, au vu de l'avis de la Commission des Finances réunie le 08 mars 2018.

Monsieur DE BARROS présente également un état rapportant les cotisations demandées au titre du Budget Général par les Syndicats des territoires voisins du Sidefage et fait remarquer que la cotisation de 1,25 € par an et par habitant du Sidefage est dans les moins élevées.

Monsieur PYTHON annonce que, contrairement à ce qui avait été présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le Bonus incitatif sera versé aux adhérents à hauteur de 90 % et non pas 85 %.
Le montant total du Bonus 2018 reste supérieur de 10 % à celui de 2017 bien qu'il ne soit pas servi à 100 %.

Enfin Monsieur PYTHON informe les élus que d'importants investissements en véhicule vont être réalisés en 2018 sur le budget annexe Transfert Incinération.
Ils permettront de répondre à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Gex d'une ouverture sur une plage horaire plus longue du quai de transfert de Crozet, ce que le Sidefage se propose de faire avec :

- le recrutement de 2 agents
- l'acquisition de 2 camions permettant le transfert des ordures ménagères en régie entre le quai de transfert et l'Unité de Valorisation Énergétique de Bellegarde sur Valserine.
- un tarif de transfert depuis le quai de Crozet majoré de 2 € HT la tonne.

Cette opération pourrait débuter en janvier 2019.

Monsieur CHAUMONTET demande quel a été le coût supplémentaire pour le Sidefage de l'abandon du transfert des déchets du Pays de Gex par voie ferrée, suite à la fermeture de la voie ferrée reliant le Pays de Gex à Bellegarde sur Valserine.

Monsieur PYTHON répond que le transfert par route reste moins cher que le transfert par voie ferrée mais que, par ailleurs, la Société Forwardis qui était titulaire du marché de transfert par voie ferrée a augmenté son tarif de transfert des déchets venant d'Etrembières, compte tenu de charges fixes (locomotive, ...) divisées par moins de tonnes. Au global le coût n'a pas été modifié pour le Sidefage.

Monsieur CHANEL précise que le coût du transfert ferré est d'environ 30 € la tonne et que le coût du transfert routier est lui d'environ 10 € la tonne (dans les 2 cas hors charges liées aux opérations de rupture de charge sur le quai).

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve l'ensemble des budgets primitifs 2018 tels que présentés en séance.

IX. – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions du Comité syndical :

- Jeudi 24 mai 2018 à 18H00
- Jeudi 05 juillet 2018 à 18h00

Semaine Nationale du Compostage : les Ambassadeurs du compostage ont programmé sur le site du SIDEFAGE une action de sensibilisation dans le cadre de cette opération nationale le samedi 7 avril 2018. Les thèmes abordés seront : démonstrations de tamisage du compost, jeux de l'oie, distribution de lombrithé, jeux éducatifs et ludiques de sensibilisation, échanges, discussions et conseils sur la thématique de la fabrication du compost et de son utilisation. Le format choisi prévoit l'animation de la plateforme de compostage, des ateliers, des stands d'informations de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h, suivis de 16h à 18h d'un cycle de conférences. Cette journée est montée en partenariat avec les associations Apollon 74, Compost'Action et Trièves compostage.

Ecovoyage : il est rappelé que la date de l'Ecovoyage est fixée au 28 juin 2018 et qu'il sera cette année consacré à la visite de :

- l'UVE du Sitom Nord Isère à Bourgoin Jaillieu
- la plateforme de traitement des Mâchefers Modus Valoris à Bourgoin Jaillieu
- la cité médiévale de Crémieu

La séance est levée à 20 heures 15

Fait à Bellegarde-sur-Valserine, le 22 mars 2018

**Le Président,
François PYTHON**



